



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 À 20H15
Salle d'activités de BEAUFORT**

Présents : KLINGUER Emmanuel, GAROT Géraldine, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Karine.

Absents excusés : MONDIERE Stéphane donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien, BEY Emmanuelle donne pouvoir à RUBY Caroline, VANDERCAMERE Raphaëlle donne pouvoir à GAROT Géraldine ; DIAME Déborah donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel.

Absent : BOUGAUD Frédéric.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : VARENNE Karine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 12 juillet 2023 : celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- L'Avenant n°1 du contrat pour la mission de faisabilité de la réhabilitation de 2 immeubles du 5 et 8 grande rue Beaufort.

L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations :

1. Etude devis robot de tonte pour le terrain de football

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu cette année de faire l'acquisition d'un robot tondeuse pour l'entretien du terrain de football. Il rappelle que la tonte est entièrement assurée par les agents techniques et que la surface à tondre représente environ 3 heures de travail par semaine,

CONSIDERANT l'étude de 3 devis d'une même entreprise : Aides et Services BONDON,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONVIENT** de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de solliciter deux autres devis d'entreprise différente.

2. Etude convention de mise à disposition d'un robot de tonte par la commune de Beaufort-Orbagna à l'Association Gallia Club de Beaufort

Le Maire expose le souhait d'acquérir un robot de tonte pour l'entretien du terrain de football.

Il est convenu que la commune acquière le matériel et que l'association GALLIA CLUB DE BEAUFOT participe financièrement.

Une convention de mise à disposition du bien doit être signée avec l'association GALLIA CLUB DE BEAUFORT pour le prêt du robot.

CONSIDÉRANT que le devis du robot n'est pas sélectionné et que le sujet est reporté au prochain conseil municipal,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter également le vote de ce sujet.

3. Retrait de la délibération n° 2022/023 relative à la vente de terrain à Orbagna

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 2022/023 de la séance du 6 avril 2022 concernant la vente de terrains à Orbagna.

En effet, cette délibération n'avait pas à être prise par la Commune de Beaufort-Orbagna mais par l'Association Foncière d'Orbagna étant propriétaire des parcelles 395 ZB 225 et 395 ZB 227 au Champs Poids.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RETIRER** la délibération n° 2022/023 du 6 avril 2022.
- **DE CHARGER** le maire d'en informer les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Jura.

4. Etude convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'installation de poste de tirs surélevés pour la chasse « mammifères » ou « du grand gibier »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention particulière pour la mise à disposition de terrains communaux pour l'installation de postes de tirs surélevés pour la chasse des mammifères ou du grand gibier doit être signée avec l'ACCA de Beaufort en vue de remplacer celle signée en 2014.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident par 12 voix POUR et 2 voix d'abstentions :

- **D'ACCEPTER** cette convention particulière pour la mise à disposition de terrains communaux pour l'installation de postes de tirs surélevés pour la chasse des mammifères ou du grand gibier avec l'ACCA de Beaufort,
- **DE PRENDRE** note que la convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.
- **DE PRENDRE** note qu'aucune redevance n'est fixée.
- **DE CHARGER** le maire des signatures nécessaires et du suivi du dossier.

5. Etude convention de partenariat avec le CAUE : accompagnement sur les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement, de paysage et de développement. Dans ce cadre, il apporte des conseils et de l'accompagnement aux collectivités. Ses interventions auprès des collectivités couvrent les domaines de l'architecture,

du patrimoine, du paysage et de l'urbanisme. Elles peuvent traiter des sujets aussi variés que le réaménagement d'un cœur de village, la réhabilitation d'un bâtiment, ou couvrir un champ thématique sur un territoire, comme par exemple la valorisation du patrimoine bâti.

Le CAUE apporte son assistance pour la définition des projets et se positionne dans une optique d'accompagner la réflexion et de fournir aux élus une aide à la décision. Il n'assume pas de mission de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ne réalise pas de chiffrages ou d'estimations précises, ni de programmation.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les conditions du partenariat Commune de Beaufort-Orbagna / CAUE du Jura et précise les modalités d'intervention du CAUE du Jura.

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat entre la commune de Beaufort-Orbagna et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent,
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal.

5. Etude convention avec le SIDEC du Jura portant sur le regroupement d'actions éligibles à la valorisation de Certificats d'Economies D'Energie (CEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les Statuts de SIDEC, notamment leur article -6-2-4 qui lui permet d'exercer des missions au titre des énergies,

Vu la délibération du SIDEC du 22 mars 2012,

Considérant que la collectivité est membre de Syndicat,

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations éligibles au dispositif des CEE,

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que certains travaux de bâtiments relatifs à l'efficacité énergétique peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE).

PRECISE que le SIDEC peut intervenir pour la valorisation des actions éligibles aux CEE de toute collectivité membre du syndicat, et que les éventuelles ressources perçues par le SIDEC grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront réparties entre la collectivité et le SIDEC suivant les termes de la convention jointe et de la façon suivante : 40% pour le syndicat et 60 % pour la collectivité.

PROPOSE de délibérer en vue de transférer au SIDEC les actions éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie en vue de leur valorisation par celui-ci.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC dans les conditions de la convention ci-jointe,

Articles 2 : PREND NOTE de la répartition de la valorisation suivante : 40% pour le SIDEC, 60 % en retour pour la collectivité,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention afférente au transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC et tous les documents relatifs aux CEE.

Il est précisé que la convention a une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des durées de trois ans.

6. Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier contractuel sur 2 mois

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels occasionnels) et l'article 34,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien durant la période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE**, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel à temps complet recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 437, indice majoré 385 du grade agent de maîtrise.

Le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans les limites fixées par la loi.

- **AUTORISE le Maire** à signer au nom de la commune tous documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ❖ La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non-complet à raison de 17.5/35^{ième}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 octobre 2023

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (voir tableau joint).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents



Commune Beaufort-Orbagna
Tableau des effectifs au 2 octobre 2023

Cadre ou emploi	Nombre de poste	Catégorie	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	1	B	30H00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	C	35h00
Adjoint administratif territorial	1	C	17h30 au 2 octobre 2023
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	1	C	35h00
Adjoint technique territorial	1	C	16H00 vacant suite départ en retraite au 1/05/2023
Adjoint technique territorial	2	C	35h00
Adjoint technique territorial	0	C	12H00 vacant au 2 octobre 2023
TOTAL EFFECTIF AU 2 octobre 2023	7		

8. Accord de principe de la cession à titre gracieux de la parcelle actuellement cadastrée AL749 à la Communauté de Communes Porte du Jura pour le futur bâtiment de l'accueil de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2241-1 et suivants,

Considérant le projet de création d'un accueil de loisirs sur la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna,

Considérant qu'il est pertinent de céder environ 650 m2 de la parcelle actuellement cadastrée AL 749 au profit de la Communauté de Communes Porte du Jura pour les futurs aménagements,

Considérant qu'il s'agit d'une commune de moins de 2 000 habitants ne nécessitant pas la saisine du service des Domaines,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un accord de principe soit voté au profit de la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AL 749 d'une surface d'environ 650 m2 à la Communauté de communes Porte du Jura. La commune devra solliciter un géomètre afin d'établir le document d'arpentage.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** son accord de principe pour céder une partie de la parcelle cadastrée AL 749 à la Communauté de communes Porte du Jura,
- **DE VALIDER** la prise en charge des frais de bornage par la commune,
- **DE VALIDER** la prise en charge des frais notariés par la Communauté de communes Porte du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif se rapporte à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'accord de principe pour céder une partie de la parcelle cadastrée AL 749 à la Communauté de Communes Porte du Jura ainsi que modalités mentionnées ci-dessus.

9. Remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réelle, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire de l'année en cours.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté (de communes, d'agglomération), elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

10. Contrat pour une mission de faisabilité : réhabilitation de 2 immeubles du 5 et 8 grande rue Beaufort : Avenant n° 1

Monsieur Julien VAN DER PLOEG adjoint au maire expose aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant situé au 8 grande rue à Beaufort et du bâtiment situé au 5 grande rue à Beaufort.

Vu la délibération du 6 juillet 2022 acceptant la réalisation de l'étude de faisabilité de l'opération, au regard des règles d'urbanisme et de réglementation sécurité et accessibilité.

Vu la présentation de l'étude, et le besoin d'approfondir la réflexion sur ce projet, Monsieur Alain CHARVET, architecte mandataire, Sur Carlet 39160 SAINT-AMOUR propose un avenant pour l'accompagnement de la programmation de réalisation des phases de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 du contrat pour la mission de faisabilité auprès de Monsieur Alain CHARVET architecte pour un montant global de 3 200.00HT soit 3 840.00€ TTC réparti :

- COSINUS pour un montant de 1 000.00€ HT soit 1 200.00 TTC
- Alain CHARVET pour un montant de 2 200.00€ HT soit 2 640.00 TTC

AUTORISE monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRECISE que cette dépense sera réalisée sur l'article 2031 : Frais d'étude

Informations et questions diverses

- Étude vente bande de terrain à un particulier
- Étude mise en place de vidéoprotection sur le parking de l'école
- Problème chien bruyant Rue de la Coutouse
- Enseigne publicitaire des commerçants
- Poids lourds passant du Sorbier à l'Etandonne
- Étude installation filet ou grillage le long du stade de football
- Journée du Patrimoine des 16 et 17 septembre

Fin de séance à 22h40

Le secrétaire de séance

Karine VARENNE



Le Maire,

Emmanuel KLINGUER

